



**MAIRIE DE SALEON**  
**D.330, LE SERRE**  
**05300 SALEON**  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOÛT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf août à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, David HALTER, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT, Yves JOUVE et Madame Sandrine PEYRON

Était absent excusé : /

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 13 août 2019

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET** : Approbation du compte-rendu du 10 juin 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **OBJET** : Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques

- Vu le courrier du Ministre Darmanin en date du 6 juin 2019, qui propose une première hypothèse d'organisation des services des finances publiques sur le département des Hautes-Alpes, qui « constitue le point de départ pour une concertation approfondie » et qui « a vocation à évoluer »,
- Vu la réunion d'exposition du projet par Monsieur le directeur départemental des finances publiques en Préfecture le 6 Juillet 2019, où il a été exposé le projet suivant :

La Direction Départementale des Finances Publiques reste implantée à GAP.

#### Concernant le réseau fiscal :

Il est prévu la création d'un Service des Impôts des Entreprises départemental à GAP.

Il est proposé de regrouper les 3 Services des Impôts des Particuliers sur 2 sites : un sur Gap et un sur Briançon. Par ailleurs, et afin d'assurer au mieux l'accueil des usagers, il est envisagé la mise en place de permanences fiscales dans les Maisons France Service (ex. MSAP) et en mairie pour les communes ne disposant pas de Maison France Service.

La collaboration avec les agents de ces Maisons France Service sera alors renforcée et l'accueil sur rendez-vous développé.

#### Concernant le réseau gestion publique :

Le projet soumet le regroupement des trésoreries autour de 3 services de gestion comptable situés à Gap, Embrun et Briançon.

En raison de leur rattachement à l'EPCI du Sisteronais-Buëch, il est suggéré de rattacher les communes dépendant de la trésorerie actuelle de Laragne Orpierre, au service de gestion comptable de Sisteron, siège dudit

EPCI.

Le conseil aux collectivités serait assuré de manière spécifique par des conseillers auprès des décideurs publics, lesquels offriraient leur service à partir d'une implantation auprès de chaque EPCI, un conseiller pouvant couvrir plusieurs EPCI. Des lors, les communes du Sisteronais-Buëch verraient leur conseiller implanté à Sisteron.

En lien avec le Groupement hospitalier territorial existant, il est proposé de créer une trésorerie hospitalière sur la commune de Gap

La paierie départementale demeurerait sur Gap.

- Considérant la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, Article 1, alinéa 13 qui précise de « réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité »,

- Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés et les collectivités territoriales,

- Considérant que les communes et EPCI gèrent les régies d'avances et de recettes et que les fonds récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public,

- Considérant que l'éloignement des services nuira à la qualité des services proposés, à l'attractivité et donc au développement des territoires ruraux de montagne,

- Considérant que les Maisons France service ne peuvent se substituer aux services de l'Etat,

- Considérant l'absence de lisibilité sur les conséquences immobilières de cette restructuration notamment pour les collectivités territoriales propriétaires bailleurs d'une partie de l'actuel réseau de trésoreries,

- Considérant le risque sérieux d'éloignement physique et fonctionnel des trésoreries dans leur fonction de conseil aux collectivités territoriales notamment rurales,

- Considérant les incertitudes sur le niveau réel des services (horaires, jour d'ouverture ...) notamment au sein des futures Maisons France service,

- Considérant l'absence de réponse sur le nombre d'équivalent temps plein de fonctionnaire de la DFIP 05 (280 en 2019) à l'issue de la réforme,

- Considérant les décisions régulières des assemblées délibérantes attribuant des indemnités de conseil aux trésoriers en poste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- **Vote contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,**
- **S'oppose à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,**
- **Souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).**

### **OBJET : Modification des statuts de la CCSB – Agence postale du Poët**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 277.18 du 18 décembre 2018 portant consolidation des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82.19 du 11 avril 2019 portant restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » et donc modification des statuts de la CCSB ;

Considérant que la CCSB dispose de la compétence facultative : « aide au maintien de la présence postale en zone rurale : gestion des agences postales de Monétier Allemont, Le Poët, Ventavon et Valdoule » mentionnée à l'article 4.3. de ses statuts ;

Considérant la demande formulée par la commune du Poët de reprendre la compétence « gestion de l'agence postale du Poët » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de mutualiser ce service avec le secrétariat de mairie qui

pourrait être ainsi conforté ;

Considérant que la décision de modification des statuts de la communauté de communes est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création du groupement (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Le Maire propose de modifier l'article 4.3. des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch en retirant de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- **approuve la modification de l'article 4.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch visant à supprimer de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- **précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente.**

### **OBJET : DM n°2**

Le Maire expose aux conseillers qu'il convient de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019, afin de réaliser les amortissements des biens et subventions :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2802	OPFI	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	508,00
<b>Total</b>				<b>508,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	10001	Constructions	-508,00
<b>Total</b>				<b>508,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Décide de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2019**

### **OBJET : Communication : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2018**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018, par délibération n°167.19 du 30 juillet 2019. Ce rapport est consultable sur le site de la CCSB (<https://www.sisteronais-buech.fr/environnement/rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-delimitation-des-dechets-2018/>).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

**OBJET : Convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électroniques avec le Syme 05**

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMÉnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts. Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SyMÉnergie05 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention, ci-annexée, entre le SyMÉnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMÉnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMÉnergie05 d'une contribution à hauteur de 27 % :
  - de la RODP perçue chaque année par la collectivité pendant la durée de la convention,
  - des sommes récupérées par la collectivité auprès des opérateurs en indemnités compensatrices de la RODP insuffisante qu'ils auraient acquittées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SyMÉnergie05 du 25 mai 2018 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle de la RODP et l'approbation de la convention type concernant la mission d'assistance précitée

Vu la délibération du SyMÉnergie05 du 23 janvier 2019 relative à la généralisation de l'assistance pour la RODP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **d'accepter que la commune de SALEON adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ;**

- **d'accepter les termes de la convention, ci-annexée ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SyMÉnergie05 ;**

- **que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2019. Et pour les années suivantes.**

#### **OBJET : Proposition de restructuration du cimetière**

Le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Cimetières de France ELABOR pour la restructuration du cimetière communal. Ce devis s'élève à 10 683.00 € HT et comprend la reprise physique des sépultures, la fourniture et la pose d'un ossuaire et le registre avec les plaques pour l'ossuaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Accepte le devis proposé pour un montant de 10 683.00 € HT et autorise le Maire à effectuer les démarches de restructuration du cimetière communal.**

#### **OBJET : Demande de subventions**

Le Maire présente aux conseillers une demande de subvention reçue de l'association des maîtres-chiens d'avalanche des Hautes-Alpes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 2 voix pour, 5 contre et 0 abstention

**Refuse de verser une subvention à l'association des maîtres-chiens d'avalanche des Hautes-Alpes.**

#### **Questions diverses**

/

Fin de séance à 21h00

Prochain conseil prévu le 25/09/2019 à 19h00.